

**Demande d'autorisation environnementale
et de Déclaration d'Intérêt Général**



sageba

Au titre des articles L. 181-1 et L.211-7 du Code de l'Environnement
en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'Automne et de
ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et
de gestion des eaux du bassin de l'automne



**DÉCISION N°21000020/80 DU 28 JANVIER 2021
ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 MARS 2021 DOSSIER N°60-2019-00089**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 AVRIL AU 15 MAI 2021
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: MADAME JACQUELINE LECLERE**

SOMMAIRE DU RAPPORT

A- PRESENTATION DU PROJET

I	Objet de l'enquête	page 3
II	Présentation générale du projet d'aménagement	pages 3 à 5
III	Intérêt général du projet	pages 5 à 6
IV	Cadre législatif et réglementaire	pages 6 à 7
V	Procédures	page 7
VI	Sites Natura 2000 à proximité	pages 7 à 8
VII	ZNIEFF	page 9
VIII	ZICO	page 10
IX	Zones humides	page 10
X	Sites classés et inscrits	page 10

B- ORGANISATION DES TRAVAUX ET CADRE FINANCIER

I	Nature des travaux	page 11
II	Programmation des travaux	pages 11 à 12
III	Coût des travaux	pages 12 à 13
IV	Intérêt général des travaux	page 13

C- ENQUETE PUBLIQUE

I	Composition des éléments administratifs du dossier	
	1. Les pièces administratives	page 14
	2. Cadre juridique relatif à l'enquête publiques	page 14
	3. Etude du dossier de l'enquête	page 15
	4. Remarques et observations de l'UDAP	pages 15 à 17
	5. Réponse du SAGE	page 17
	6. Remarques /observations du Conseil National de Protection de la Naturels	page 17
II	Organisation et déroulement de l'enquête	
	1. Modalité de l'enquête	
	1.1 Démarches préalables	page 18
	2. Information effective du public	page 18
	3. Déroulement des permanences	page 19
III	Remise du procès verbal des observations	pages 20 à

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

A – PRÉSENTATION DU PROJET

I - Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement, l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées des travaux de reméandrage de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois (60).

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le projet sur l'Automne est sollicitée pour une durée de validité de cinq ans.

II – Présentation générale du projet d'aménagement

Le projet de restauration de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois poursuit deux objectifs :

- **La restauration optimale de l'hydromorphologie de l'Automne et des milieux environnants et l'acceptabilité des acteurs locaux.**

Les travaux consistent en un reméandrage avec modification du profil en travers des cours d'eau.

Pour créer un cours d'eau plus naturel, sa capacité hydraulique a été réduite pour s'approcher d'un fonctionnement naturel, soit un lit mineur (limite des hauts de berges) pouvant contenir une crue biennale. Compte tenu de l'absence d'enjeu sur les terrains limitrophes de l'Automne et ses affluents et du fait que l'ensemble de la zone d'étude soit une vaste zone humide (les marais de Berval), aucune contrainte de non débordement des rivières n'est nécessaire. Ainsi, les cours d'eau peuvent être dimensionnés avec un débit biennal pour débit de plein bord.

Nous avons considéré les valeurs de débits biennales (Q_2) estimées dans l'étude hydrologique réalisée en phase 1 (à partir des débits de l'Automne mesurés aux stations hydrologiques en amont et aval de la zone d'étude et de jaugeages). Ces débits sont rappelés dans les figures suivantes. Le ru Noir et le ru Moise ont été confondus dans l'analyse hydrologique car leurs tracés sont parallèles (même bassin versant). Ainsi, le Q_2 de 0,5 m³/s correspond à la somme des débits de ces deux ruisseaux.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Les propriétaires des parcelles privées concernées sont parfaitement en phase avec le projet.
Le SAGEBA, porteur du projet, n'est propriétaire d'aucune parcelle cadastrale.

M. Souillac Pascal, le propriétaire de la partie amont de l'Automne au Berval comprenant l'étang (3% du site) a été rencontré le 27 septembre 2016. Il déplore la mise à sec de la fausse Automne mais comprend l'intérêt écologique du projet.

Il émet un avis favorable aux aménagements et souhaite néanmoins conserver son étang alimenté par la nappe phréatique et connecté à l'Automne qu'en cas de fortes eaux.

Par ailleurs, il utilise son terrain pour permettre le pâturage équin et souhaite conserver cet usage. Des clôtures et abreuvoirs seront à préconiser dans les futurs aménagements.

La commune de Bonneuil-en-Valois est propriétaire de 4% du site mais n'a pas été rencontrée.

M. Philippon François (propriétaire) et M. Pineau Jean-Marc (expert forestier) rencontrés le 11 octobre 2016 sont favorables au projet (reméandrage de l'Automne et restauration de la zone humide du Berval). M. Philippon François est propriétaire de la majeure partie du site d'étude (93% du site). Il précise que les peupliers actuellement en place aujourd'hui seront vendus d'ici 2019 pour permettre les travaux. Néanmoins, il veut se laisser la possibilité de pouvoir planter à nouveau des peupliers dans les années à venir suivant l'évolution du marché en aval de son terrain. En revanche, certains secteurs correspondent à une zone de brame du cerf et ne représentent aucun intérêt en termes de plantations. Ces terrains peuvent être utilisés pour faire confluer les différents affluents de l'Automne.

Il précise également, qu'une canalisation d'eau est présente sur sa parcelle afin de diriger l'eau de Vez jusqu'à Russy- Bémont. Une déclaration de projet de travaux est menée en parallèle par Safege afin de récolter les plans des réseaux présents sur l'emprise de la zone de projet.

Par ailleurs, deux ponts cadres sont présents sur ses parcelles et doivent impérativement être conservés pour des raisons financières et usagères (seul moyen d'accès à la propriété). Ils sont localisés sur la carte ci-après.

Une remarque est faite sur la possibilité d'aménager un chemin et une passerelle en amont de la zone d'étude.

Notons que l'enquête publique concernant les travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir s'est achevée le 2 septembre 2019.

Cette enquête publique relative au reméandrage de l'Automne et de ses affluents se situe dans la continuité de la précédente. Ces cours d'eau sillonnent les marais de Berval qui constituent une vaste zone humide.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

L'entretien de la végétation plantée pendant les travaux sera réalisé à minima les deux premières années par l'entreprise qui aura effectué ces plantations. Les travaux consistant en une renaturation de la rivière, l'entretien futur de la rivière est du devoir des riverains.

La rivière Automne s'étend sur 35kms. Son principal affluent le Sainte Marie sur 10kms. Au total la superficie concernée est de 120 à 125 km².

Contexte hydrologique et hydraulique

Le projet concerne l'Automne et ses affluents.

Le site se situe en amont du bassin versant de l'Automne.

Le réseau hydraulique de la zone d'étude est particulièrement complexe du fait d'une artificialisation très forte des différents cours d'eau. On peut observer :
- De multiples réseaux de drainage créés pour une ancienne peupleraie. Un lit de la Moise perché. Il présente de nombreuses brèches qui conduisent à l'assec de ce cours d'eau et à sa remise naturelle en fond de vallée ;
- Un lit de l'Automne ne correspond pas au réel cours d'eau.

Les stations hydrométriques à proximité de la zone d'étude sont les suivantes :
- L'Automne à Vauciennes (en amont),
- L'Automne à Saintines (en aval),
- La Saint Marie à Glaignes (affluent aval de l'Automne).

III – Intérêt général du projet

Le SAGEBA intervient sur des actions de protection, d'entretien et de restauration de la ressource en eau dans sa globalité, notamment avec la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Automne (révision approuvée par un arrêté inter préfectoral le 10 mars 2016).

Dans le cadre de la DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et décliné dans le SDAGE du bassin de la Seine et de la perspective globale d'atteinte du bon état des masses d'eau, l'Automne, masse d'eau FRHR217A (l'Automne de sa source au confluent de l'Oise exclu) doit atteindre le bon état écologique et chimique en 2015. Or, d'après les derniers bilans de qualité, l'Automne présente un état écologique moyen et cette masse d'eau ne respecte pas la réglementation.

C'est dans cette optique que le SAGEBA, a décidé de lancer des travaux de restauration hydromorphologique de l'Automne et de ses affluents. Le site sur les communes de Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois a été choisi de par la volonté des propriétaires riverains de réaliser des travaux et part le potentiel de restauration des cours d'eau et zones humides. En effet, l'Automne présente un tracé rectiligne et incisé situé au milieu d'une ancienne peupleraie humide.

Les actions préconisées doivent permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et des milieux associés en agissant sur les aspects hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques.

C'est donc un vaste programme d'aménagement du secteur : la reconquête de la qualité hydromorphologique de l'Automne ; la restauration de la zone humide des marais de Berval ; l'intérêt écologique, paysager et sociétal du secteur ; et enfin l'équilibre économique de l'opération.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Ces travaux de maîtrise d'œuvre sont conciliés à la réalisation d'un chantier vitrine ambitieux sur ce site. En effet, l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois présente un contexte foncier peu contraignant et visible depuis la route.

Cette mission a donc un enjeu fondamental : fournir aux riverains et aux élus du bassin de l'Automne une vision précise de la renaturation et de la restauration de l'Automne.

IV – Cadre législatif et réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

« I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée. [...] »

Il ressort de l'analyse juridique de ces dispositions que **l'intervention des collectivités publiques**, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, **est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.**

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Autrement dit, **l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu**, dans les conditions prévues par les art. L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

V– Procédures

Le projet n'est pas concerné par un PPRi, mais est sur le périmètre du SAGE du bassin de l'Automne. Les aménagements prévus font l'objet d'une procédure relative au Code de l'Environnement relevant des rubriques 3.1.2.0. ; 3.1.5.0. et 3.3.1.0.

Après avoir établi un état des lieux de la zone du projet et de ses alentours, une estimation de l'impact du projet sur son environnement a été effectuée.

Le projet dans sa globalité est compatible avec :

Les orientations fondamentales du SDAGE, (diminuer les pollutions des milieux aquatiques, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides).

Les enjeux du SAGE du bassin de l'Automne, (accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs, améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et les préserver, restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique, préserver et reconquérir les zones humides).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie,

La présence de sites Natura 2000 à proximité

VI– Les sites Natura 2000 à proximité

Les sites Natura 2000 recensés à proximité de l'aménagement projeté sont les suivants :

N° FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne » située sur différents secteurs du bassin de l'Automne, et pour la zone la plus proche, à une centaine de mètres au Nord du projet.

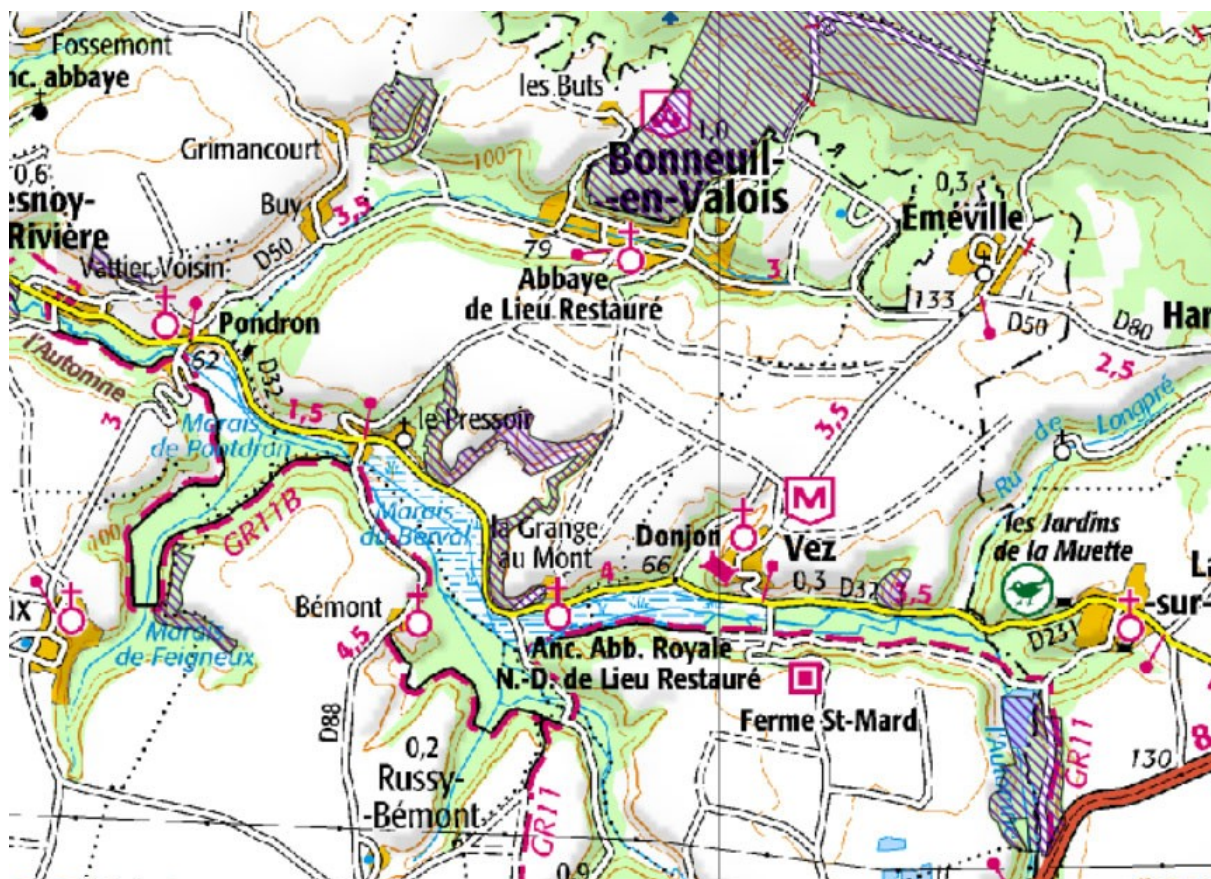
N°FR2200398 « Massif forestier de Retz » située à environ 2,6 kilomètres au Nord-est de la zone de projet.

N°FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » située à environ 5,8 kilomètres au Nord-Ouest de la zone de projet.

N° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » située à environ 8,8 kilomètres au Sud-Ouest de la zone de projet.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Les zones Natura 2000 sont localisées sur les figures suivantes (zones spéciales de conservation en hachures violettes et zones de protection spéciale en hachures marrons).



Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

VII- Les ZNIEFF

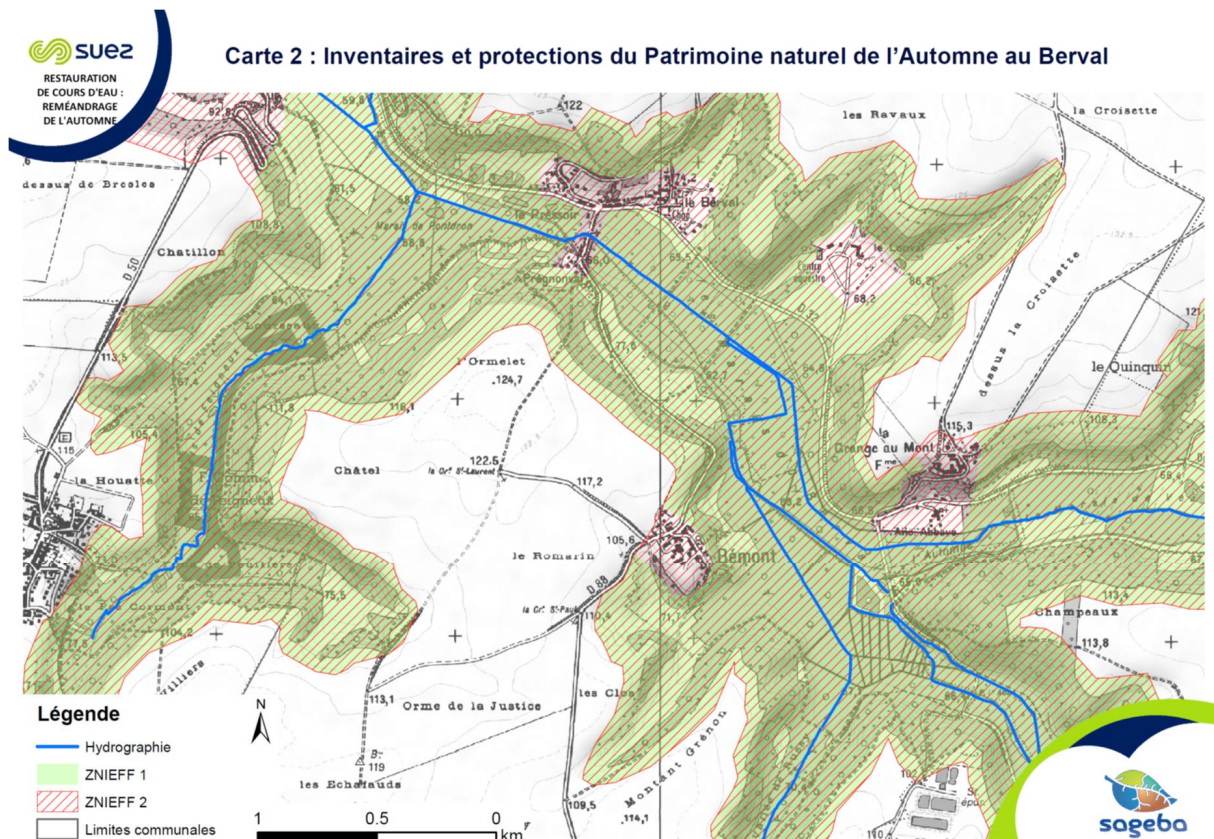
Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une Projet zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La zone d'étude est intégralement située dans le paysage emblématique des hautes vallées de l'Automne. Elle est comprise dans les ZNIEFF suivantes (localisés sur la carte page suivante) :

ZNIEFF I : Haute vallée de l'Automne (N°220013838),

ZNIEFF II : Vallée de l'Automne (N°220420015).



Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

VIII– Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Le projet est totalement inclus dans la ZICO : forêt Picarde : Massif de Retz.

Le projet de restauration de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois n'est pas envisagé au sein d'une réserve naturelle et aucune réserve naturelle ne se situe à proximité.

IX - Zones humides

L'ensemble du site du projet se trouve dans une zone humide, correspondant au fond de vallée de l'Automne. La deuxième moitié aval du site correspondant à une zone humide d'intérêt : la zone humide du Berval. Le projet comprend d'ailleurs des actions de restauration et gestion de cette zone humide.

X - Sites classés et inscrits

Aucun site inscrit et classé n'est présent au droit du projet de restauration de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

B - L'ORGANISATION DES TRAVAUX ET LE CADRE FINANCIER

I – La nature des travaux

Ce projet consiste au reméandrage de l'Automne et de ses affluents par la création d'un méandrage artificiel, sinueux

La création de 5 mares

Le comblement des lits actuels.

Ce projet prévoit le réaménagement du Marais de Berval sur les communes de Bonneuil en Valois et de Russy Bémont.

II – La programmation Des Travaux

- Installation du chantier – Protection de l'environnement du chantier – maintien des services des réseaux existants – mise en place de la signalisation et des moyens de protection des ouvrages – nettoyage du chantier.

- La préparation des travaux sera effectuée en hiver hors période de nidification et de montée de la sève. (Débroussaillage, abattage et extraction des souches, création de pistes de circulation des engins et leur remise en état.
La peupleraie sur la moitié aval de la zone des travaux a été abattue par le propriétaire et tous les arbres coupés seront retirés du site avant le démarrage des travaux.

Des travaux de terrassement permettront de réutiliser la terre végétale, stockée sur des terrains disponibles, en couche de forme.

- Le début des travaux sera programmé en juillet hors période de fraie des poissons et de nidification

Le Cynoglosse d'Allemagne est une espèce protégée. Il sera circonscrit pour éviter de l'impacter et si besoin de le déplacer. Les travaux seront suivis par un écologue.

Les pruneliers sont de possibles habitats de certains mammifères et seront circonscrits également par principe de précaution.

Les secteurs occupés par des roselières correspondent à une superficie de 10,54 ha. Ces roselières sont un dégradé de communauté. A l'extrémité orientale de ce secteur subsiste une zone d'engorgement qui présente un aspect et une composition végétale plus diversifiée et plus intéressante, où l'on retrouve une roselière dans un état moyen de conservation, et une cariçaie en assez bon état, ce secteur sera conservé.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

L'objectif sur ces secteurs est la préservation des roselières et des habitats apparentés. Les roselières les plus remarquables sont celles situées dans le quart nord-ouest dans les secteurs les plus éloignés de la rivière. Il est important de noter que l'ensemble des roselières et milieux apparentés sur le site sont contigus dans une optique de gestion des corridors biologiques, il est très important de maintenir voire d'améliorer cette continuité.

La gestion préconisée sur ce type de milieux est une fauche triennale qui consiste à faucher un tiers de la surface tous les ans. La fauche se fera dans un premier temps sans export des matériaux fauchés. En fonction des résultats obtenus une fauche avec export pourra être privilégiée par la suite.

III – Le coût des travaux

Le projet de reméandrage de l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois, porté par le SAGEBA n'entraînera **aucune expropriation au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**. Les propriétaires riverains souhaitent participer **financièrement à hauteur de 10 % au total au projet**.

Le plan de financement du projet est le suivant : AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) : 80%
 FEDER (Fonds Européen : 10% (hors clôtures) (Propriétaires : 10% (clôtures 20%).

	Coût TTC	AESN		Fond européen		Propriétaire	
Projet global	578 095	80 %	462 476	10 %	67 180	10 %	58 074
Travaux préparatoires	94 890	80 %	75 912	10 %	9 489	10 %	9 489
Renaturation de l'Automne	285 192	80 %	228 154	10 %	28 519	10 %	28 519
Création du nouveau ru de Russy	59 868	80 %	47 894	10 %	5 987	10 %	5 987
Création du nouveau ru Moise	7 800	80 %	6 240	10 %	780	10 %	780
Restauration des zones humides	31 356	80 %	25 085	10 %	3 136	10 %	3 136
Travaux d'accompagnement : pose de clôtures	2 640	80 %	2 112			20 %	528
Divers et imprévus	96 349	80 %	77 079	20 %	19 270	10 %	9 635

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses sont le souhait des propriétaires de participer financièrement au projet et l'éligibilité du projet au fonds européen. Le SAGEBA se chargera de collecter ces participations financières.

Les éléments et modalités de calcul de la participation des propriétaires sont :

- Le linéaire des cours d'eau restaurés et les aménagements associés chez chacun des propriétaires
- La superficie des zones humides restaurées en totalité chez Mme LANDOLT
- Les dépenses « en commun » divisées en deux pour chaque propriétaire.

L'entretien de la végétation plantée pendant les travaux sera réalisé a minima les deux premières années par l'entreprise qui aura effectué ces plantations. Les travaux consistant en une renaturation de la rivière, l'entretien futur de la rivière est du devoir des riverains.

IV – Intérêt général des travaux

Le SAGEBA intervient sur des actions de protection, d'entretien et de restauration de la ressource en eau dans sa globalité, notamment avec la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Automne (révision approuvée par un arrêté inter préfectoral le 10 mars 2016). Dans le cadre de la DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et décliné dans le SDAGE du bassin de la Seine et de la perspective globale d'atteinte du bon état des masses d'eau, l'Automne, masse d'eau FRHR217A (l'Automne de sa source au confluent de l'Oise exclu) doit atteindre le bon état écologique et chimique en 2015. Or, d'après les derniers bilans de qualité, l'Automne présente un état écologique moyen et cette masse d'eau ne respecte pas la réglementation.

C'est dans cette optique que le SAGEBA, a décidé de lancer des travaux de restauration hydromorphologique de l'Automne et de ses affluents. Le site sur les communes de Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois a été choisi de par la volonté des propriétaires riverains de réaliser des travaux et part le potentiel de restauration des cours d'eau et zones humides. En effet, l'Automne présente un tracé rectiligne et incisé situé au milieu d'une ancienne peupleraie humide.

Les actions préconisées doivent permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et des milieux associés en agissant sur les aspects hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques.

C'est donc un vaste programme d'aménagement du secteur : la reconquête de la qualité hydromorphologique de l'Automne ; la restauration de la zone humide des marais de Berval ; l'intérêt écologique, paysager et sociétal du secteur ; et enfin l'équilibre économique de l'opération.

Ces travaux de maîtrise d'oeuvre sont conciliés à la réalisation d'un chantier vitrine ambitieux sur ce site. En effet, l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois présente un contexte foncier peu contraignant et visible depuis la route.

Cette mission a donc un enjeu fondamental : fournir aux riverains et aux élus du bassin de l'Automne une vision précise de la renaturation et de la restauration de l'Automne, tout en respectant et valorisant les usages en présence et les attentes des différents acteurs.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

C – L'ENQUETE PUBLIQUE

I – COMPOSITION DES ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS DU DOSSIER

1. Les pièces administratives

Le 25 janvier 2020, le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne sollicite dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement, l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées, le reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois et sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le 28 janvier 2021, le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner Madame Leclère Jacqueline en tant que commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique.
Décision E21000020/80

Le 16 mars 2021 Madame la Préfète de l'Oise signe l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne concernant le reméandrage de l'Automne et ses affluents communes de Russy-Bémont et Bonneuil en Valois.
Dossier N°60-2019-00089 – La Préfète de l'Oise

L'enquête publique se déroulera du 12 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus soit sur 33 jours consécutifs.

2. Cadre juridique relatif à l'enquête publique

Code de l'environnement

Article L.123-13- Modifié par la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 –

Articles L 123-1 ; L.123-4 ; L.123-9 ; L.123-11 ; L.123-12 ; L.123-15 ; L.123-18 modifiés par Ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016

Article L.123-10 modifié par Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017

Articles L.123-13 modifiés par la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 art.2 (V)

Articles L.123-12 ; L.123-19 modifiés par la Loi 2018-727 du 10 août 2018

Article L.123-2 modifié par Ordonnance 2020-7 du 6 janvier 2020 (art.IV)

Articles L.123-3 ; L.123-5

Articles R 123-1 modifié par Décret n°2020-133 du 18 février 2020 (art.4)

R 123-46 de la partie réglementaire modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 25 avril 2017. L'article R123-6 est supprimé au Décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Relatif au SDAGE : Article L212-1 Modifié par la [Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 61 \(V\)](#)

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

3. Etude du dossier de l'enquête

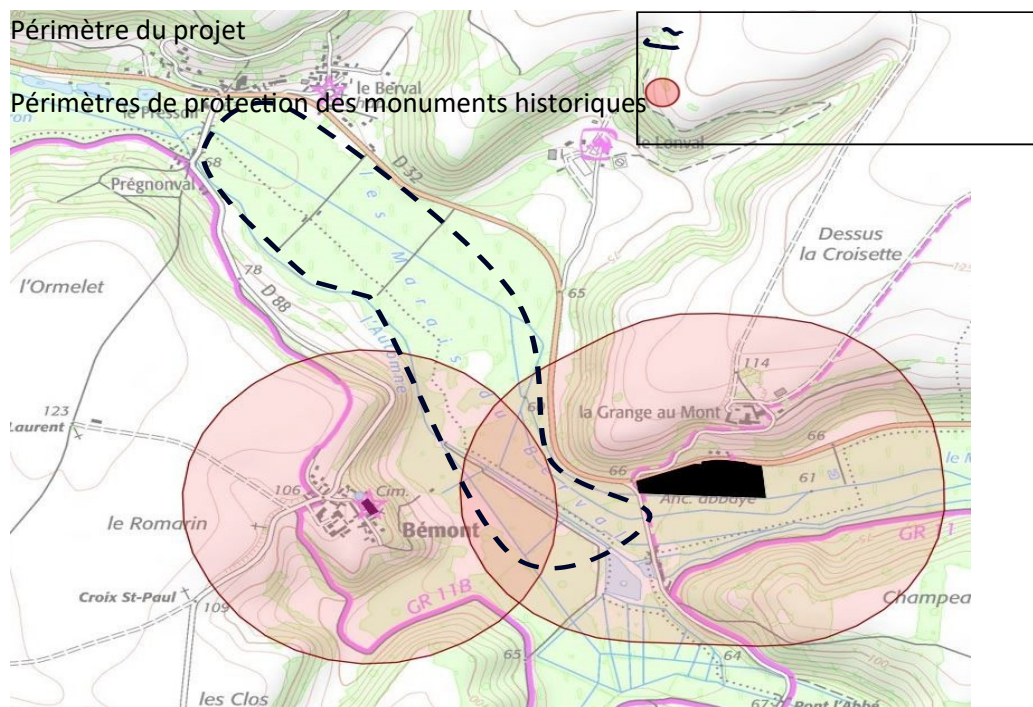
Le dossier établi par SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne) établi à Morienval (60) est composé

- Un résumé non technique
- Du dossier de présentation
- De compléments au dossier
- De notes complémentaires
- De 7 annexes
- Des pièces administratives
- De l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

4. Remarques et observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Le 9 octobre 2019 l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un avis défavorable au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne



« [...] le projet envisage la destruction des ouvrages hydrauliques mis en œuvre par les Prémontrés en vue de garantir la pérennité des lieux et de leur installation sur le site de Lieu-Restauré et dans la région du Valois et est en contradiction avec les aménagements historiques et la préservation des lieux.

Les dispositions existantes témoignent de la maîtrise des enjeux du territoire et sont indissociables du patrimoine de l'ancienne abbaye. De ce fait, ce projet ne respecte pas l'identité paysagère et la valeur patrimoniale des lieux et ne garantit pas la préservation de l'Abbaye de Lieu-Restauré et de son Eglise classées au titre des monuments historiques.

Afin de respecter ce paysage emblématique de la Vallée de l'Automne, au couvert végétal et boisé, dont la nature luxuriante et omniprésente confère cette atmosphère délicate et caractéristique et définit l'écrin des Monuments Historiques concernés, l'élaboration d'un plan de gestion respectueux du Marais de Berval intégrera les points suivants :

- Sur l'appui d'une étude historique complète, prévoir le maintien des dispositions préexistantes depuis 7 siècles.
- Prévoir le curage soigneux et l'entretien régulier des cours d'eau et aménagements actuels.
- Encourager l'entretien des cultures voisines et es versants de vallons, dans les règles de l'art sylvicole.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Le 28 octobre 2020 un projet intégrant les modifications à apporter et les orientations souhaitées par l'UDAP ;

Il est souligné que le projet devra veiller à ne pas mettre en œuvre d'apports extérieurs (remblais et déblais sur site exclusivement et pas de recharges granulométriques extérieurs) et afin de conserver le caractère boisé de ce secteur, les coupes et abattages d'arbres seront limités au strict nécessaire et envisagés au-delà du périmètre immédiat de l'abbaye de Lieu-Restauré

Le projet en l'état pourra recevoir un avis favorable de l'UDAP (le 13 janvier 2021)

5. Réponse du SAGE

Le SAGE répond le 17 septembre 2019 : « L'analyse du dossier n'appelle pas d'observation particulière ».

6. Remarques et observations du Conseil National de la Protection de la Nature

Le Conseil National de la Protection de la Nature apporte un avis favorable le 15 janvier 2020 sous réserve que :

- La liste des espèces protégées soumise à dérogation doit être complétée par un inventaire complémentaire au printemps 2020.
- Des précautions supplémentaires E-R-C doivent être prises pour que les travaux ne perturbent pas les intérêts biologiques de la ZNIEFF.
- Les continuités écologiques des ripisylves, formations boisées et roselières doivent être intégrées dans les mesures de réduction.
- Les replantations d'arbres devront sourcer les plants, de préférence fu label « végétal local ».
- Les travaux doivent être approuvés par les services de l'OFB et se faire sous contrôle d'un organisme naturalisme indépendant.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

II– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Modalité de l'enquête

1.1 Démarches préalables

Un premier contact est établi avec Monsieur Adrien GUIRIABOYE – cellule police de l'eau.

Monsieur Christophe LETOT technicien SAGEBA m'a reçue le 8 avril 2021 a Morienval, et m'a expliqué quelques points du dossier. Nous sommes ensuite allés sur le site du Berval pour visualiser et comprendre la nécessité du reméandrage de l'Automne et de ses affluents. Les explications très pointues de monsieur LETOT, tant sur papier que sur le site m'ont été une aide précieuse.

Le dossier soumis à enquête publique est accessible en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr>.

Ainsi que sur le site du porteur de projet www.bassin-automne.fr

Les observations peuvent être consignées sur le registre, adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Bonneuil en Valois ou par voie électronique à l'adresse ep.bassin.automne@gmail.com

L'arrêté pour ouverture de l'enquête publique signé par Madame la Préfète de l'Oise et l'avis au public reprennent les différentes modalités de consultations ainsi que les différentes adresses électroniques.

2. Information effective du public

L'arrêté d'ouverture à enquête publique précise « *par les soins du pétitionnaire, il sera procédé, dans les bulletins municipaux, o une publication relative à l'enquête publique.*

L'avis au public sera publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le samedi 27 mars 2021 et pendant toute la durée de celle-ci soit du 12 avril 2021 au 15 mai 2021.

Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis sur dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012. »

Les avis d'enquête sont parus dans deux journaux différents :

Le Parisien : 25 mars 2021 et 13 avril 2021 ;

Le Courrier Picard : 26 mars 2021 et le 12 avril 2021.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

3. Déroulement des permanences

Permanence du lundi 12 avril 2021 de 16h00 à 18h. en mairie de Bonneuil en Valois

Une personne s'est déplacée et a déposé une observation sur le registre

Permanence du mardi 4 mai 2021 de 17h30 à 19h30 en mairie de Russy-Bemont

Aucune personne ne s'est déplacée.

Permanence du samedi 15 mai 2021 de 10h00 à 12h30 en mairie de Bonneuil en Valois

Monsieur LAVEUR Maire de Bonneuil en Valois et Monsieur JOBERT adjoint, m'indiquent que le Conseil Municipal, réuni le 7 mai, a donné un avis défavorable par 11 voix contre et 3 absentions au projet de restauration de l'Automne, de ses affluents et des zones humides au Berval.

Monsieur le Maire porte une observation sur le registre :

« Avant de chercher à rendre le Berval avec des méandres, il serait plus intéressant de voir une nouvelle fois le problème en amont. Qu'en est il de l'étang de Walu sur la commune de VEZ. »

Cette observation et l'avis défavorable du conseil municipal de Bonneuil en Valois me conduisent à me rapprocher des personnes qui ont travaillé sur le dossier de l'étang du Walu c'est à dire du ROSO et du SAGEBA.

Monsieur PINEAU, Vice-Président du ROSO, m'adresse très rapidement les documents capables de m'apporter un éclairage. Le SAGEBA fait de même.

Après lecture des informations transmises, je décide de remettre le procès-verbal lors d'une réunion avec les principaux acteurs de ce dossier.

Je convie donc Monsieur LAVEUR, Maire de Bonneuil en Valois – Monsieur PHILIPPON, Maire de Russy Bemont et propriétaire au Berval – Monsieur GUIRIABOYE, de l'agence de l'eau – Monsieur LETOT pour le SAGEBA et Monsieur PINEAU, vice-président du ROSO

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

III– REMISE DU PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS– RÉUNION DU 20 MAI 2021

Cette réunion se tient en mairie de Bonneuil en Valois à partir de 14h30.

Sont présents :

Monsieur Gilles LAVEUR – Maire de Bonneuil en Valois

Monsieur Jean-Marc JOBERT – Adjoint au maire de Bonneuil en Valois

Madame Ana Paula LAVEUR – Adjointe au maire de Bonneuil en Valois

Madame Marie-Christine CAILLON – Conseillère municipale, mairie de Bonneuil en Valois

Monsieur François PHILIPPON – Maire de Russy Bemont et Propriétaire sur le site lié au projet.

Madame Fabienne PUNZANO – Responsable bureau police de l'eau - DDT

Monsieur Adrien GUIRIABOYE – Chargé d'études Police de l'eau – DDT

Madame Hélène DENTEL – Directrice SAGEBA

Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHE – Président SAGEBA

Monsieur Benoit PAVIN – VP SAFEBA

Monsieur Victor VEEGAERT – Chargé de mission, zones humides SAGEBA

Monsieur Christophe LETOT – Technicien SAGEGA

Monsieur Jean-Louis PARMENTIER – Adjoint au maire de VEZ – Président sortant de la CLE

Monsieur Jean-Philippe PINEAU – Vice-Président du ROSO ; infrastructures risques technologiques développement durable

Madame Jacqueline LECLERE – Commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Le procès-verbal est distribué à chaque participant en début de réunion

Observation portée sur le registre pendant la permanence du 15 mai 2021

Avant de chercher à rendre le Berval avec des méandres, il serait plus intéressant de voir une nouvelle fois le problème en amont. Qu'en est-il de l'étang de Walu sur la commune de Vez.

Observations Orales reçues ce 15 mai 2021

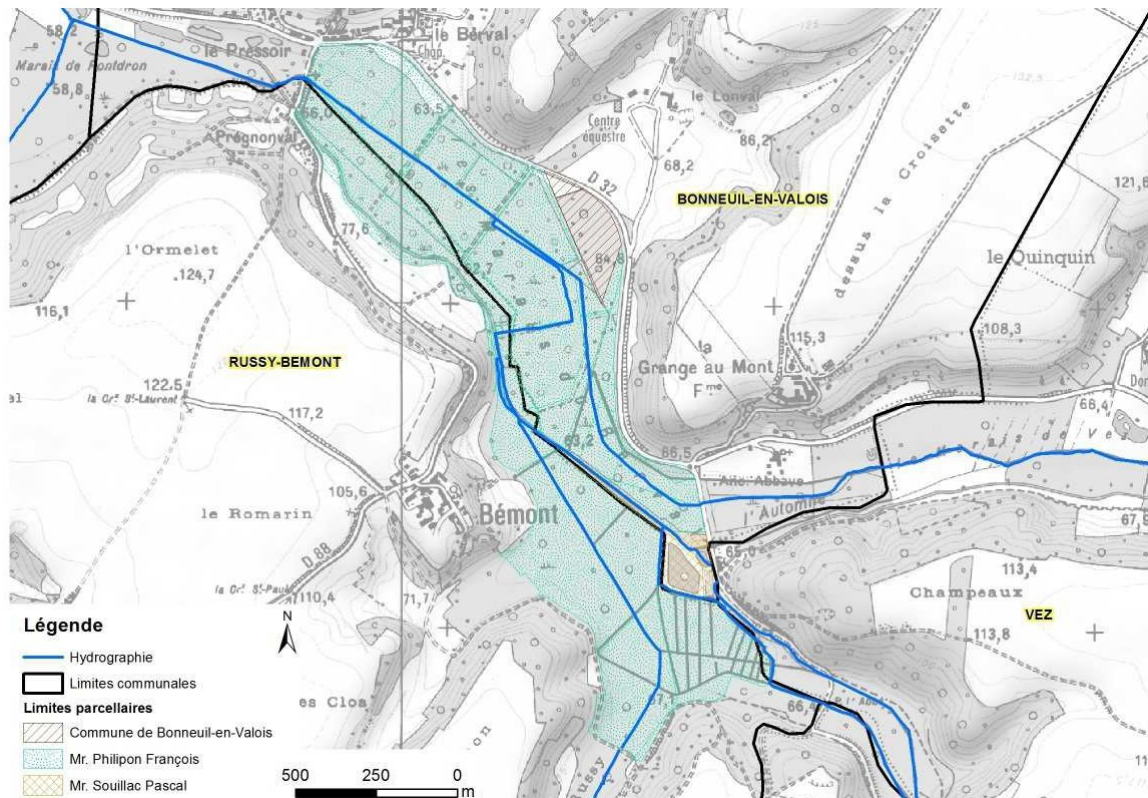
Un avis défavorable aux projets, sujet de l'enquête publique, a été donné par le conseil municipal de la commune de Bonneuil-en-Valois, le 7 mai 2021 :

- La commune de Bonneuil-en Valois n'a pas été consultée
- Lors d'une réunion avec la Sageba, il a été fait mention d'un contrôle annuel et surveillance des travaux pour un montant de 30 000€ par an, sur une durée de 8 ans.
- Monsieur le Maire de Bonneuil-en- Valois propose des travaux pour la qualité de l'eau
- La station d'épuration semble poser problème
- L'étang du Walu, en amont, est envasé. Il paraît logique de débiter les travaux par le désenvasement avant de travailler en aval.
- L'intérêt général ne semble pas être démontré
- Le coût est très important.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Réponses apportées par le SAGEBA essentiellement

- Deux principaux propriétaires sont recensés sur ce projet ; la commune de Bonneuil en Valois ne détient que 4% du territoire visé par l'enquête publique. Une précision écrite aurait été nécessaire.



Le projet est situé sur des parcelles appartenant à trois propriétaires : la commune de Bonneuil-en-Valois et deux propriétaires privés. Les deux propriétaires privés ont été rencontrés en septembre et octobre 2016 afin d'échanger avec eux sur leurs attentes et leur vision du projet.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

- Effectivement ce suivi de travaux dont il semble qu'il ait été question lors d'une réunion SAGEBA, pour un montant de 30 000€ par an, n'est pas acté. Cette somme non encore définie n'est pas aux frais des propriétaires mais de l'Agence du Bassin et de la DREAL. Une précision écrite aurait été nécessaire.
- L'étang du Wallu a fait l'objet de nombreuses interventions au cours de cette réunion. Chacun s'accorde sur le fait qu'il s'agit d'un dossier en cours de traitement depuis fort longtemps – La DDT – La mairie de VEZ – Le SAGEBA – Le ROSO en ont une parfaite connaissance. Nous sommes sur une propriété privée, un barrage classé, une dégradation d'un site remarquable mais, aujourd'hui, aucune mise en demeure de réaliser des travaux n'a été diligentée auprès du propriétaire. Fait regrettable à l'unanimité des personnes présentes.

Il est mentionné dans le dossier et repris dans ce rapport :

M. Souillac Pascal, le propriétaire de la partie amont de l'Automne au Berval comprenant l'étang (3% du site) a été rencontré le 27 septembre 2016. Il déplore la mise à sec de la fausse Automne mais comprend l'intérêt écologique du projet.

Il émet un avis favorable aux aménagements et souhaite néanmoins conserver son étang alimenté par la nappe phréatique et connecté à l'Automne qu'en cas de fortes eaux.

Par ailleurs, il utilise son terrain pour permettre le pâturage équin et souhaite conserver cet usage. Des clôtures et abreuvoirs seront à préconiser dans les futurs aménagements.

- Monsieur PHILIPPON – Maire de Russy Bemont et propriétaire de la majeure partie du site d'étude (93% du site) s'est exprimé pour confirmer son adhésion au projet. Par ailleurs, il explique que les subventions auraient pu atteindre 100% du coût total ; cependant, Monsieur Philippon estime normal et responsable de participer à hauteur de 10%.

Monsieur le Gilles LAVEUR, Maire de Bonneuil en Valois, décide de réunir à nouveau le conseil municipal de Bonneuil en Valois le 3 juin 2021 sur ce projet de reméandrage de l'Automne et de ses affluents. Un avis favorable y est donné,

Madame Hélène DENTEL, Directrice du SAGEBA sera présente à ce conseil et apportera toutes les explications nécessaires aux élus.

Fin de la réunion à 16h.

A Saint Martin Longueau le 10 juin 2021
Jacqueline Leclère
Commissaire Enquêteur

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

**Demande d'autorisation environnementale
et de Déclaration d'Intérêt Général**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



sageba

Au titre des articles L. 181-1 et L.211-7 du Code de l'Environnement
en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'Automne et de
ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et
de gestion des eaux du bassin de l'automne



DECISION N°21000020/80 DU 28 JANVIER 2021

ARRETE PREFECTORAL DU 16 MARS 2021 DOSSIER N°60-2019-00089

**ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AVRIL AU 15 MAI 2021
COMMISSAIRE ENQUETEUR: MADAME JACQUELINE LECLERE**

I - Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement, l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées des travaux de reméandrage de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois (60).

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le projet sur l'Automne est sollicitée pour une durée de validité de cinq ans.

II – Présentation générale du projet d'aménagement

La rivière Automne s'étend sur 35kms. Son principal affluent le Sainte Marie sur 10kms. Au total la superficie concernée est de 120 à 125 km².

Le projet de restauration de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois poursuit deux objectifs :

- La restauration optimale de l'hydromorphologie de l'Automne et des milieux environnants et l'acceptabilité des acteurs locaux.**

Les travaux consistent en un reméandrage avec modification du profil en travers des cours d'eau.

Les propriétaires des parcelles privées concernées sont parfaitement en phase avec le projet.

Le SAGEBA, porteur du projet, n'est propriétaire d'aucune parcelle cadastrale.

M. Souillac Pascal, le propriétaire de la partie amont de l'Automne au Berval comprenant l'étang (3% du site)

La commune de Bonneuil-en-Valois est propriétaire de 4% du site

M. Philippon François est propriétaire de la majeure partie du site d'étude (93% du site).

La superficie des zones humides est restaurées en totalité chez Mme LANDOLT

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

III – Intérêt général du projet

Le SAGEBA, a décidé de lancer des travaux de restauration hydromorphologique de l'Automne et de ses affluents. Le site sur les communes de Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois a été choisi de par la volonté des propriétaires riverains de réaliser des travaux et par le potentiel de restauration des cours d'eau et zones humides. En effet, l'Automne présente un tracé rectiligne et incisé situé au milieu d'une ancienne peupleraie humide.

Les actions préconisées doivent permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et des milieux associés en agissant sur les aspects hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques.

C'est donc un vaste programme d'aménagement du secteur : la reconquête de la qualité hydromorphologique de l'Automne ; la restauration de la zone humide des marais de Berval ; l'intérêt écologique, paysager et sociétal du secteur ; et enfin l'équilibre économique de l'opération. Ces travaux de maîtrise d'œuvre sont conciliés à la réalisation d'un chantier vitrine ambitieux sur ce site. En effet, l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois présente un contexte foncier peu contraignant et visible depuis la route.

Cette mission a donc un enjeu fondamental : fournir aux riverains et aux élus du bassin de l'Automne une vision précise de la renaturation et de la restauration de l'Automne.

IV– Contraintes Écologiques

4 sites Natura 2000 sont recensés à proximité

La zone d'étude est intégralement située dans le paysage emblématique des hautes vallées de l'Automne. Elle est comprise dans les ZNIEFF suivantes (localisés sur la carte page suivante) :

ZNIEFF I : Haute vallée de l'Automne (N°220013838),

ZNIEFF II : Vallée de l'Automne (N°220420015).

Le projet est totalement inclus dans la ZICO : forêt Picarde : Massif de Retz.

L'ensemble du site du projet se trouve dans une zone humide, correspondant au fond de vallée de l'Automne.

La deuxième moitié aval du site correspondant à une zone humide d'intérêt : la zone humide de Berval. Le projet comprend d'ailleurs des actions de restauration et gestion de cette zone humide.

V – La nature et la programmation des travaux

Ce projet consiste au reméandrage de l'Automne et de ses affluents par la création d'un méandrage artificiel, sinueux

La création de 5 mares

Le comblement des lits actuels.

Ce projet prévoit le réaménagement du Marais de Berval sur les communes de Bonneuil en Valois et de Russy Bémont.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne

La préparation des travaux sera effectuée en hiver hors période de nidification et de montée de la sève. (Débroussaillage, abattage et extraction des souches, création de pistes de circulation des engins et leur remise en état.

Le début des travaux sera programmé en juillet hors période de fraie des poissons et de nidification

VI – Le coût des travaux

Le projet de reméandrage de l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois, porté par le SAGEBA n'entraînera **aucune expropriation au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Les propriétaires riverains souhaitent participer **financièrement à hauteur de 10 % au total au projet.**

Le plan de financement du projet est le suivant :

AESN (Agende de l'Eau Seine Normandie) : 80%

FEDER (Fonds Européen : 10% (hors clôtures)

(Propriétaires : 10% (clôtures 20%).

	Coût TTC	AESN		Fond européen en		Propriétaire	
Projet global	578 095	80 %	462 476	10 %	67 180	10 %	58 074
Travaux préparatoires	94 890	80 %	75 912	10 %	9 489	10 %	9 489
Renaturation de l'Automne	285 192	80 %	228 154	10 %	28 519	10 %	28 519
Création du nouveau ru de Russy	59 868	80 %	47 894	10 %	5 987	10 %	5 987
Création du nouveau ru Moise	7 800	80 %	6 240	10 %	780	10 %	780
Restauration des zones humides	31 356	80 %	25 085	10 %	3 136	10 %	3 136
Travaux d'accompagnement : pose de clôtures	2 640	80 %	2 112			20 %	528
Divers et imprévus	96 349	80 %	77 079	20 %	19 270	10 %	9 635

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

VII – Intérêt général des travaux

Cette mission a un enjeu fondamental : fournir aux riverains et aux élus du bassin de l'Automne une vision précise de la renaturation et de la restauration de l'Automne, tout en respectant et valorisant les usages en présence et les attentes des différents acteurs.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Décision n°21000020/80 du 28 janvier 2021 - Arrêté Préfectoral du 16 Mars 2021
Dossier N°60-2019-00089

Cadre juridique relatif à l'enquête publique

Code de l'environnement

Article L.123-13- Modifié par la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 –

Articles L 123-1 ; L.123-4 ; L.123-9 ; L.123-11 ; L.123-12 ; L.123-15 ; L.123-18 modifiés par Ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016

Article L.123-10 modifié par Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017

Articles L.123-13 modifiés par la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 art.2 (V).

Articles L.123-12 ; L.123-19 modifiés par la Loi 2018-727 du 10 août 2018

Article L.123-2 modifié par Ordonnance 2020-7 du 6 janvier 2020 (art.IV)

Articles L.123-3 ; L.123-5

Articles R 123-1 modifié par Décret n°2020-133 du 18 février 2020 (art.4)

R 123-46 de la partie réglementaire modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 25 avril 2017. L'article R123-6 est supprimé au Décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Relatif au SDAGE : Article L212-1 Modifié par la [Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 61 \(V\)](#)

Avis de l'UDAP

Il est souligné que le projet devra veiller à ne pas mettre en œuvre d'apports extérieurs (remblais et déblais sur site exclusivement et pas de recharges granulométriques extérieurs) et afin de conserver le caractère boisé de ce secteur, les coupes et abattages d'arbres seront limités au strict nécessaire et envisagés au-delà du périmètre immédiat de l'abbaye de Lieu-Restauré

Le projet en l'état pourra recevoir un avis favorable de l'UDAP (le 13 janvier 2021)

Réponse du SAGE : pas d'observation particulière le 17/09/2019.

Remarques et observations du Conseil National de la Protection de la Nature

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Avis favorable le 15 janvier 2020 sous réserve

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique est accessible en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr>.

Ainsi que sur le site du porteur de projet www.bassin-automne.fr

Les observations peuvent être consignées sur le registre, adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Bonneuil en Valois ou par voie électronique à l'adresse ep.bassin.automne@gmail.com

Information effective du public

L'affichage est correctement réalisé en mairie de Russy Bemont et de Bonneuil en Valois.

Les avis d'enquête sont parus dans deux journaux différents :

Le Parisien : 25 mars 2021 et 13 avril 2021 ;

Le Courrier Picard : 26 mars 2021 et le 12 avril 2021.

Les permanences

Permanence du lundi 12 avril 2021 de 16h00 à 18h. en mairie de Bonneuil en Valois

Une personne s'est déplacée et a déposé une observation sur le registre. Elle est favorable au projet.

Permanence du mardi 4 mai 2021 de 17h30 à 19h30 en mairie de Russy-Bemont

Aucune personne ne s'est déplacée.

Permanence du samedi 15 mai 2021 de 10h00 à 12h30 en mairie de Bonneuil en Valois

Monsieur LAVEUR Maire de Bonneuil en Valois et Monsieur JOBERT adjoint, m'indiquent que le Conseil Municipal, réuni le 7 mai, a donné un avis défavorable par 11 voix contre et 3 absentions au projet de restauration de l'Automne, de ses affluents et des zones humides au Berval.

Monsieur le Maire porte une observation sur le registre :

« Avant de chercher à rendre le Berval avec des méandres, il serait plus intéressant de voir une nouvelle fois le problème en amont. Qu'en est il de l'étang de Walu sur la commune de VEZ. »

Cette observation et l'avis défavorable du conseil municipal de Bonneuil en Valois me conduisent à ma rapprocher des personnes qui ont travaillé sur le dossier de l'étang du Walu soit du ROSO et du SAGEBA.

Monsieur PINEAU, Vice-Président du ROSO, m'adresse très rapidement les documents capables de m'apporter un éclairage. Le SAGEBA fait de même.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Après lecture des informations transmises, je décide de remettre le procès-verbal lors d'une réunion avec les principaux acteurs de ce dossier.

Je convie donc Monsieur LAVEUR, Maire de Bonneuil en Valois – Monsieur PHILIPPON, Maire de Russy Bemont et propriétaire au Berval – Monsieur GUIRIABOYE, de l'agence de l'eau – Monsieur LETOT pour le SAGEBA et Monsieur PINEAU, vice-président du ROSO

III– REMISE DU PROCES VERBAL – REUNION DU 20 MAI 2021

Cette réunion se tient en mairie de Bonneuil en Valois à partir de 14h30.

Sont présents :

Monsieur Gilles LAVEUR – Maire de Bonneuil en Valois

Monsieur Jean-Marc JOBERT – Adjoint au maire de Bonneuil en Valois

Madame Ana Paula LAVEUR – Adjointe au maire de Bonneuil en Valois

Madame Marie-Christine CAILLON – Conseillère municipale, mairie de Bonneuil en Valois

Monsieur François PHILIPPON – Maire de Russy Bemont et Propriétaire sur le site lié au projet.

Madame Fabienne PUNZANO – Responsable bureau police de l'eau - DDT

Monsieur Adrien GUIRIABOYE – Chargé d'études Police de l'eau – DDT

Madame Hélène DENTEL – Directrice SAGEBA

Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHE – Président SAGEBA

Monsieur Benoit PAVIN – Vice-Président SAGEBA

Monsieur Victor VEEGAERT – Chargé de mission, zones humides SAGEBA

Monsieur Christophe LETOT – Technicien SAGEBA

Monsieur Jean-Louis PARMENTIER – Adjoint au maire de VEZ – Président sortant de la CLE

Monsieur Jean-Philippe PINEAU – Vice-Président du ROSO ; infrastructures risques technologiques développement durable

Madame Jacqueline LECLERE – Commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Le procès-verbal est distribué à chaque participant en début de réunion

Observation portée sur le registre pendant la permanence du 15 mai 2021

Avant de chercher à rendre le Berval avec des méandres, il serait plus intéressant de voir une nouvelle fois le problème en amont. Qu'en est-il de l'étang de Walu sur la commune de Vez.

Observations Orales reçues ce 15 mai 2021

Un avis défavorable aux projets, sujet de l'enquête publique, a été donné par le conseil municipal de la commune de Bonneuil-en-Valois, le 7 mai 2021.

- La commune de Bonneuil-en Valois n'a pas été consultée
- Lors d'une réunion avec la Sageba, il a été fait mention d'un contrôle annuel et surveillance des travaux pour un montant de 30 000€ par an, sur une durée de 8 ans.
- Monsieur le Maire de Bonneuil-en- Valois propose des travaux pour la qualité de l'eau
- La station d'épuration semble poser problème
- L'étang du Walu, en amont, est envasé. Il paraît logique de débiter les travaux par le désenvasement avant de travailler en aval.
- L'intérêt général ne semble pas être démontré
- Le coût est très important.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

- Effectivement ce suivi de travaux dont il semble qu'il ait été question lors d'une réunion SAGEBA, pour un montant de 30 000€ par an, n'est pas acté. Cette somme non encore définie n'est pas aux frais des propriétaires mais de l'Agence du Bassin et de la DREAL. Une précision écrite aurait été nécessaire.
- L'étang du Wallu a fait l'objet de nombreuses interventions au cours de cette réunion. Chacun s'accorde sur le fait qu'il s'agit d'un dossier en cours de traitement depuis fort longtemps – La DDT – La mairie de VEZ – Le SAGEBA – Le ROSO en ont une parfaite connaissance. Nous sommes sur une propriété privée, un barrage classé, une dégradation d'un site remarquable mais, aujourd'hui, aucune mise en demeure de réaliser des travaux n'a été diligentée auprès du propriétaire. Fait regrettable à l'unanimité des personnes présentes.

Monsieur PHILIPPON – Maire de Russy Bemont et propriétaire de la majeure partie du site d'étude (93% du site) s'est exprimé pour confirmer son adhésion au projet. Par ailleurs, il explique que les subventions auraient pu atteindre 100% du coût total ; cependant, Monsieur Philippon estime normal et responsable de participer à hauteur de 10%.

Monsieur le Gilles LAVEUR, Maire de Bonneuil en Valois, décide de réunir à nouveau le conseil municipal de Bonneuil en Valois le 3 juin 2021 sur ce projet de reméandrage de l'Automne et de ses affluents.

Madame Hélène DENTEL, Directrice du SAGEBA sera présente à ce conseil et apportera toutes les explications nécessaires aux élus.

Fin de la réunion à 16h.

Le 3 juin 2021, le Conseil Municipal de Bonneuil en Valois réuni en séance délibère à nouveau sur le projet mis à l'ordre du jour et donne un **avis favorable**.

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

IV – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Les conclusions reposent sur

- la lecture du dossier,
- la visite sur le site et les explications du technicien du SOGEBEA,
- la réunion du 20 mai en mairie de Bonneuil en Valois et les observations fournies par les participants,
- la délibération du conseil municipal de Bonneuil en Valois en date du 3 juin 2021, favorable au projet (qui annule ainsi l'avis défavorable donné lors de la séance du 7 mai 2021),
- l'adhésion des propriétaires

Les points positifs:

- La programmation des travaux intègre les périodes de nidification des oiseaux et de fraie des poissons.

- L'intérêt général du projet et l'intérêt général des travaux

«consistent en un vaste programme d'aménagement du secteur : la reconquête de la qualité hydromorphologique de l'Automne ; la restauration de la zone humide des marais de Berval ; l'intérêt écologique, paysager et sociétal du secteur ; et enfin l'équilibre économique de l'opération.

Ces travaux de maîtrise d'œuvre sont conciliés à la réalisation d'un chantier vitrine ambitieux sur ce site. En effet, l'Automne à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois présente un contexte foncier peu contraignant et visible depuis la route.

Cette mission a un enjeu fondamental : fournir aux riverains et aux élus du bassin de l'Automne une vision précise de la renaturation et de la restauration de l'Automne, tout en respectant et valorisant les usages en présence et les attentes des différents acteurs.»

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation, sur des parcelles privées, du reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy Bémont et Bonneuil en Valois,

A Saint Martin Longueau le 10 juin 2021

Jacqueline LECLERE

Commissaire Enquêteur

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Enquête publique du 12 avril au 15 mai 2021 commissaire enquêteur : madame Jacqueline Leclère
Décision n°21000020/80
Arrêté préfectoral du 16 mars 2021 dossier n°60-2019-00089

PIECES JOINTES

**ARRÊTÉ PREFECTORAL EN DATE DU 16 MARS 2021
DOSSIER N°60-2019-00089**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNEUIL EN VALOIS
EN DATE DU 7 MAI 2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNEUIL EN VALOIS
EN DATE DU 3 JUIN 2021**

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 MARS 2021 DOSSIER N°60-2019-00089

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la demande d'autorisation
environnementale et à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code
de l'environnement
présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin d'automne
concernant**

le reméandrage de l'Automne et ses affluents

communes de Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois

DOSSIER N° 60-2019-00089

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1, L.211-1 et L.211-7 suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 31 juillet 2019 par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin d'Automne, pour la réalisation du reméandrage de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021;

Vu la décision du 28 janvier 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin d'Automne, pour la réalisation du reméandrage de l'Automne et ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois ;

Sur propositions du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

Il est procédé, sur le territoire des communes de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne, au titre des décisions administratives suivantes :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement.

La préfète de l'Oise est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est la Préfète de l'Oise, sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise.

Article 2

Le projet porte sur le reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Mairie de Morienval
1, Sente de l'école
60 127 MORIENVAL

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 12 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 12 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6

Madame Jacqueline LECLERE, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le lundi 12 avril 2021 de 16h00 à 18h00 à la Mairie de Bonneuil-en-Valois ;

Le mardi 04 mai 2021 de 17h30 à 19h30 à la Mairie de Russy-Bémont ;

Le samedi 15 mai 2021 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Bonneuil-en-Valois.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Bonneuil-en-Valois - Commissaire-enquêteur - Madame Jacqueline LECLERE
Projet de reméandrage des l'Automne et ses affluents à Rusy-Bémont et Bonneuil-en-Valois
5 – 7 Place de la Mairie– 60 123 Bonneuil-en-Valois
Adresse mail : enquetepublique.sisn@gmail.com

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean racine – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage, et le préfet de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée à la préfète de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens). Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Demande d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées le reméandrage de l'automne et de ses affluents a Russy-Bémont et Bonneuil en Valois, présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du samedi 27 mars 2021 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 12 avril 2021 et le lundi 19 avril 2021.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le samedi 27 mars 2021 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 14 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par les maires des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour

l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an.

Article 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires des communes de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois, le commissaire-enquêteur, le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'automne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.



BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie - 60123 Bonneuil-en-Valois ☎ 03.44.88.50.29 secretaire@bonneuil83.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept mai deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 14 VOTANTS : 14

DATE DE CONVOCATION : 29 avril 2021

N° : 2021-05-42

Objet : Enquête publique : Reméandrage de l'Automne

Monsieur le Maire expose :

« Le projet de restauration de l'Automne, de ses affluents et des zones humides au Berval est un projet ambitieux mené par le SAGEBA dans les communes de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois. Le projet vise à restaurer 3 cours d'eau sur un linéaire d'environ 3 km ainsi que les zones humides riveraines sur 15 ha environ. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'intérêt général d'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle de la vallée de l'Automne. Le projet a été lancé en 2016 et les travaux sont prévus pour 2022 ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'objet de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, émet, à la majorité (11 voix et 3 abstentions), un avis défavorable.

DIT, à l'unanimité, qu'il conviendrait d'améliorer et de veiller à la qualité de l'eau de l'Automne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents,

Le Maire,

Gilles LAVEUR





BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie - 60123 Bonneuil-en-Valois ☎ 03.44.88.50.29 secretaire@bonneuil83.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juin deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Christophe GEBHARD, Romuald JUMARIE, Madame Elisabeth GOMES, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés : Monsieur Patrice SAMBOU pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Delphine PIQUANT pouvoir à Monsieur Cédric LECARDONNEL.

Etait absent non représenté : Monsieur Gilles LECAILLON

Monsieur Cédric LECARDONNEL a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 VOTANTS : 13

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2021

N° : 2021-06-45

Objet : Enquête publique : Reméandrage de l'Automne

Considérant la délibération n°2021-05-42 en date du 7 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de reméandrage de l'Automne,

Considérant la réunion organisée à l'initiative de Madame la Commissaire-enquêtrice suite à cet avis défavorable,

Considérant la présentation par le SAGEBA de ce projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, émet, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), un avis favorable.

DIT, à l'unanimité, que la commune de Bonneuil en Valois souhaite suivre les procédures entreprises concernant la pollution de l'étang de Wallu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents,

Le Maire,



Gilles LAVEUR